



**Département  
des Landes**

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 26 Mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le 26/03/2024

ID : 040-224000018-20240326-PPA\_SAAD\_24\_03-AR



Direction Générale Adjointe  
Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Personnes Agées - SAAD

## **ARRÊTÉ DGAS – PPA – SAAD – 2024 - 03**

### **Autorisation de prolongation du Service d'aide et d'accompagnement numérique à domicile géré par la SEMOP « XL AUTONOMIE »**

#### **Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental des Landes**

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et ses articles 15 et 47,

VU le Code de l'action sociale et des familles, en particulier les articles L312-1, L313-1 et suivants, L313-3 et L313-4,

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,

VU le schéma landais en faveur des personnes vulnérables 2014/2020,

VU la délibération du Conseil départemental des Landes du 26 mars 2018 se prononçant sur le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public d'une durée de cinq ans ainsi que sur la création d'une SEMOP pour la gestion du service public d'assistance numérique aux personnes vulnérables déléguée par le Département des Landes,

VU le lancement le 13 avril 2018 de la consultation relative à cette délégation de service public,

VU l'unique candidature constatée reçue lors de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public réunie le 22 mai 2018,

VU la délibération du Conseil départemental des Landes du 18 mars 2019 retenant d'une part l'offre proposée par La Poste, se prononçant d'autre part favorablement sur la création d'une SEMOP intitulée « XL AUTONOMIE », approuvant enfin les statuts et le pacte d'actionnaires de cette SEMOP ainsi que le contrat de délégation de service public entre le Département et la SEMOP,

Vu la Délibération n° A-1/1 du 23 juin 2023 relative à la Décision Modificative n° 1-2023 prolongeant la délégation de service public de la SEMOP XL AUTONOMIE jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu l'arrêté du 29 mars 2019 autorisant le service d'aide et d'accompagnement numérique géré par la SEMOP XL AUTONOMIE pour une durée de 5 ans,

VU l'arrêté SA-DEPORT 21/28-018 en date du 28 juillet 2023 portant désignation de M. Dominique COUTIÈRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental, pour suppléer M. Le Président du Conseil départemental pour instruire, préparer, mettre en œuvre, suivre et exécuter toute décision dans le cadre des dossiers intéressants la SEMOP XL Autonomie,



## ARRETE

**Article 1** : L'autorisation du Service d'aide et d'accompagnement numérique à domicile géré par la SEMOP « XL AUTONOMIE », fixée pour une durée de 5 ans à compter du 29 mars 2019 par arrêté du 29 mars 2019, est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024, en conformité avec la prolongation de la durée de la délégation de service public votée par Délibération n°A-1/1 du 23 juin 2023 relative à la Décision Modificative n° 1-2023.

**Article 2** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service doit être porté à la connaissance du Conseil départemental.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 26 MAR. 2024

Dominique COUTIÈRE  
Premier Vice-Président du Conseil départemental